

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Christine BEAUFILS, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Nathalie BLANC, Claude BOONEN, Christophe BOURGEOIS, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Florence DRUAUX, Daniel FRANCOIS, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Bernard GENDROT, Michel GERARD, Sylvain GOIROT, Christiane GOURLOT, Jean-François GUENIOT, Jacky GUERRET, Daniel GUERRET, Jacques HUN, William JOFFRAIN, Wilfried JOURD'HEUIL, Patrice LABAS (Suppléant de Jean-Claude ROGER), Sylvie LEFEVRE, Isabelle LEGROS, Frantz LEYSER, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Jean MASSE, Marie-France MERCIER, Véronique MICHEL, Didier MILLARD, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, André NOIROT, Rénald ODINOT, Luc PERCHET, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Gérard PIAT, Daniel PLURIEL, Julien POINSEL, Jean-Claude POSPIECH, Christiane SEMELET, Romain SOUCHARD, Christian TROISGROS, David VAURE, Eric VIARDOT, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME.

Absents : Christelle AUBRY, Corinne BECOULET, Bernard BREDELET, Jean-Mary CARBILLET, Christelle CLAUDE, Gilles COLLIN, Ghislain DE TRICORNOT, Eric FALLOT, Christine GOBILLOT, GONCALVES Fabrice, Jean-Claude HENRY, MUSSOT Nadine, Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Geneviève ROLLIN, Antoine ZAPATA.

Représentés : Emilie BEAU par Marie-France MERCIER, Patrick BREYER par Christiane GOURLOT, Daniel CAMELIN par Jean-Pierre GARNIER, Eric CHAUVIN par André NOIROT, Delphine FEVRE par Véronique MICHEL, Danielle GRESSET par Marie-Christine BEAUFILS, Michel HUOT par Agnès COCAGNE.

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Rappel des dispositifs PTRTE/PVD par les services préfectoraux

2021_113 - Demande de labellisation d'un Espace France Service à Bourbonne-les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 8 septembre 2021,*

La communauté de communes exerce la compétence obligatoire relative à la création des Maison des Services Au Public/Espaces France Service. Elle dispose d'un EFS basé à Chalindrey et une MSAP à Fayl-Billot. Pour l'équité territoriale, il est proposé de créer un Espace France Service à Bourbonne-les-Bains, dans les locaux de l'ancienne Trésorerie. Les critères de labellisation principaux sont l'obligation d'avoir 2 animateurs présents simultanément durant 24 heures d'ouverture par semaine réparties sur 5 jours ouvrables.

En contrepartie de la labellisation, l'Etat et les opérateurs représentés au sein des EFS, versent une subvention forfaitaire annuelle de 30 000 €.

Il est proposé de demander la labellisation de cet EFS au 1^{er} janvier 2022 et de solliciter une subvention pour l'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier et matériel informatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** la labellisation d'un Espace France Services sur la commune de Bourbonne-les-Bains,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions pour l'aménagement de futurs locaux de cet espace.
- **D'autoriser** le Président à signer tous document afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

M. Noiroit précise que le centre de proximité communal est en place depuis plus de 30 ans. Cet EFS permettra d'étendre le service aux habitants des communes du territoire et pas seulement aux bourbonnais.

2021_114 - Convention de financement du poste de chef de projet Petites Villes de demain avec les communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu les délibérations du 27 mai 2021 relatives au dispositif Petites Villes de Demain,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 8 septembre 2021,*

Les communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et Fayl-Billot sont lauréates du dispositif Petites Villes de Demain.

Par délibérations en date du 27 mai 2021, l'assemblée délibérante a approuvé la convention d'adhésion et le recrutement d'un chef de projet.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est porteuse du dispositif. A ce titre, le recrutement d'un chef de projet est financé à hauteur de 75% sur la durée du programme (2020/2026), subvention plafonnée à 45 000 €.

Il est proposé de répartir le financement de ce poste à part égale entre les 4 entités : communauté de communes, communes de Bourbonne-les-Bains, Chalindrey et de Fayl-Billot, déduction faite des subventions perçues par la communauté de communes qui sera employeur du chef de projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Budget	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	2021 (novembre)	2022	2023	2024	2025	2026	
	Dépenses						TOTAL
Frais salariaux	23 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	373 000,00 €
Frais de mission (formation)	300,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	10 300,00 €
TOTAL	23 300,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	383 300,00 €
	Recettes						TOTAL
Etat/Banque des Territoires (75%, plafonné à 45 000 €)	17 475,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	242 475,00 €
CCSF	1 456,25 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	35 206,25 €
Fayl-Billot	1 456,25 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	35 206,25 €
Chalindrey	1 456,25 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	35 206,25 €
Bourbonne-les- Bains	1 456,25 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €	35 206,25 €
TOTAL	23 300,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	383 300,00 €

L'ANAH pourrait également être sollicité et ainsi abonder ce financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions afférentes auprès des financeurs potentiels (Banque des Territoires, ANCT, ANAH...) pour l'aménagement de futurs locaux de cet espace.
- **D'autoriser** le Président à signer tous document afférents à cette délibération et notamment la convention de cofinancement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_115 - Parc d'activité Chalindrey Grand Est : cession de terrain

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération 2021-037 du 27 mars 2021,
Vu l'avis de France Domaine,*

Il est proposé de vendre la parcelle AL 645 sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est à Chalindrey à Monsieur Valentin MAROTTE pour la création d'un commerce de vente de véhicules d'occasion : 1 493 m² à 5.50 € HT soit 8 211.50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De céder** à Monsieur Valentin Marotte la parcelle cadastrée AL 645 sur le Parc d'activités Chalindrey Grand Est à Chalindrey d'une contenance totale de 1 493 m²,
- **De fixer** le prix de vente à **5.50 € le m²**, soit 8 211.50 €
- **De prévoir** que les frais de notaire, de géomètre et autres seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer avec Monsieur Valentin Marotte tout document afférent au projet et notamment le compromis de vente et de constitution de servitudes relatives au projet ainsi que l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité.

2021_116 - Changement de destination d'un logement en local commercial et détermination du loyer – modification de la délibération 2021-093

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération n°2021-093 du 27 mai 2021,*

La communauté de communes dispose d'un logement type F1 situé 20 rue Château du Mont à Chalindrey. Ce local étant vacant, il est proposé d'en changer la destination en local commercial pour permettre l'installation d'une activité de massage bien être et prestations d'onglerie. Le loyer proposé est de 185 € HT, pour une superficie de 40 m². Il convient donc de modifier la délibération fixant les loyers des locaux intercommunaux en ce sens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la destination du logement F1 situé 18 rue Château du Mont à Chalindrey en local commercial,
- **De modifier** le loyer de ce local et donc la délibération 2021-093 comme suit :

Type de local	Adresse	Loyers TTC au 04/05/2021	Indice de révision des loyers
Logement	7 Grande rue 52500 LAFERTE S/ AMANCE	623,95 €	Indice de référence des loyers / IRL
Logement	9 Grande Rue 52500 LAFERTE S/AMANCE	190,00 €	Indice de référence des loyers / IRL
Logement	11 Rue des Marpelles 5240 GUYONVELLE	435,82 €	Indice de référence des loyers / IRL
Logement	13 Rue des Marpelles 5240 GUYONVELLE	200,00 €	Indice de référence des loyers / IRL
Logement	ZI la Rose des vents 52500 BRONCOURT	368,00 €	Indice de référence des loyers / IRL
Logement	2 Rue du Moulin 52500 GREANT	231,07 €	Indice de référence des loyers / IRL
Logement	4 Rue du Breuil 52500 ANROSEY	325,00 €	Indice de référence des loyers / IRL
Logement	Serqueux	400,00 €	Indice de référence des loyers / IRL
Logement	20 Rue du Château du Mont 52600 Chalindrey	473,00 €	Indice de référence des loyers / IRL

Type de local	Adresse	Loyers TTC au 04/05/2021	Indice de révision des loyers
Locaux pôle enfance Chalindrey	16 Rue de la Libération 52600 Chalindrey	214,16 €	Indice des loyers commerciaux / ILC
Bureau maison des services (Trésorerie)	16 Rue de la Libération 52600 Chalindrey	777,00 €	Indices des loyers des activités tertiaires / ILAT
Pôle Saint Broingt	Rue de la Seignière 52600 St Broingt le bois	2 000,00 €	Indice des loyers commerciaux / ILC
Maison médicale Chalindrey	8 Rue de la Libération 52600 Chalindrey	1 626,88 €	Indices des loyers des activités tertiaires / ILAT
Local partagé (1)	Maison de santé Bourbonne 43 bis Rue Walferdin	42,00 €/occupant	
Cabinet médical (4)	Maison de santé Bourbonne 43 bis Rue Walferdin	250,00 €/local	
Locaux (2)	Maison de santé Bourbonne 43 bis Rue Walferdin	210,00 € (pour l'ensemble)	
Cabinet infirmiers (1 local partagé)	Maison de santé Bourbonne 43 bis Rue Walferdin	50 €/occupant	
Cabinet infirmiers (1 local)		150,00 €	
Cabinets dentaires (3 locaux)	Maison de santé Bourbonne 43 bis Rue Walferdin	1 455,00 € (pour l'ensemble)	
Cabinets de kinésithérapie (2 locaux)	Maison de santé Bourbonne 43 bis Rue Walferdin	300,00 € (pour l'ensemble)	
Laboratoire (1 local)	Maison de santé Bourbonne 43 bis Rue Walferdin	115,00 €	

Type de local	Adresse	Loyers HT au 04/05/2021	Indice de révision des loyers
Maison de santé Saulamance	Fayl-Billot	3 567,58 €	Indices des loyers des activités tertiaires / ILAT
Bâtiment tertiaire	52400 Pisseloup	5 124 €	
Local 1 Atelier, commerce	Maison des entreprises Chalindrey	232,95 €	Indice coût construction - ICC
Local 2 Atelier, commerce	Maison des entreprises Chalindrey	276,22 €	Indice des loyers des activités tertiaires
Local 2 Bis Atelier, commerce	Maison des entreprises Chalindrey	103,36 €	Indice coût construction - ICC

Local 3 Atelier, commerce	Maison des entreprises Chalindrey	826,07 €	Indice coût construction - ICC
Local 4 Atelier, commerce	Maison des entreprises Chalindrey	973,86 €	Indice coût construction - ICC
Local 5A Bureau	Maison des entreprises Chalindrey	335,40 €	Indice coût construction - ICC
Local 5B Bureau	Maison des entreprises Chalindrey	240 €	Indice référence des Loyers - IRL
Local 5C Bureau	Maison des entreprises Chalindrey	170 €	Indice coût construction - ICC
Local 6 Atelier, commerce	Maison des entreprises Chalindrey	651,50 €	Indice coût construction - ICC
Local 7 Bureau, atelier, commerce	Maison des entreprises Chalindrey	600,47 €	Indice coût construction - ICC
Local 8 Bureau, atelier, commerce	Maison des entreprises Chalindrey	395 €	Indice loyer activités tertiaires
Local 9 Bureau	Maison des entreprises Chalindrey	270 €	Indice coût construction - ICC
Cellule A - Atelier, commerce	Annexe Maison des entreprises Chalindrey	725,11 €	Indice coût construction - ICC
Cellule B - Atelier, commerce	Annexe Maison des entreprises Chalindrey	797,39 €	Indice coût construction - ICC
Local F1	20 Rue du Château du Mont - 52600 Chalindrey	185,00 €	Indice des loyers commerciaux - ILC
Commerce	2 Rue de la république Chalindrey	421,91 €	Indice coût construction - ICC

Adoptée à l'unanimité.

2021_117 - Approbation des statuts et du périmètre du futur Syndicat Mixte des Six Rivières
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire a demandé la fusion des syndicats suivants : syndicat mixte d'aménagement hydraulique des vallées du Saôlon et du Vannon, le syndicat mixte d'aménagement du Vannon et de la Gourgeonne, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et d'entretien de la rivière « La Resaigne », le syndicat

mixte d'aménagement hydraulique de la vallée de l'Amance et de ses affluents afin d'exercer la compétence « GEMAPI » conformément aux items du Code de l'Environnement. L'arrêté préfectoral proposant le périmètre du syndicat des 6 rivières et le projet de statut a ainsi été notifié aux communauté de communes et syndicats concernés pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable :
 - à l'arrêté préfectoral n°52-2021-07-00234 portant projet de périmètre du futur Syndicat Mixte des Six Rivières,
 - au projet de statuts du futur Syndicat Mixte des Six Rivières.

Adoptée à l'unanimité.

2021_118 - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de Le Châtelet sur Meuse et Parnoy en Bassigny : fixation de la rémunération définitive

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

Vu le code de la commande publique,

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre des opérations de travaux d'assainissement des communes de Le Châtelet sur Meuse et Parnoy en Bassigny, l'acte d'engagement du marché prévoit qu'un avenant doit fixer le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter et donc la rémunération définitive du maître d'œuvre.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un avenant pour un montant définitif de 7 665.18 € dont les montants se décomposent de la manière suivante :

Détail de la rémunération de la maîtrise d'œuvre	Montant initial en € H.T.	Montant modifié en € H.T.	Montant avenant en € H.T.
Pouilly	21 425,00 €	23 517,71 €	2 092,71 €
Fresnoy	19 962,50 €	22 484,03 €	2 521,53 €
Parnot	15 775,00 €	18 564,40 €	2 789,40 €
Beaucharmoy	5 200,00 €	5 461,53 €	261,53 €
TOTAL	62 362,50 €	70 027,68 €	7 665,18 €

Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'entreprise EuroInfra tel qu'exposé ci-dessus,

- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant.

Adoptée à l'unanimité.

2021_119 - Avenant au marché de travaux de Bourbonne les Bains dans le cadre des travaux d'assainissement des Rues de Vellonne et Amiral Pierre de Bourbonne les Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2020_176 du 17 décembre 2020 portant attribution du marché relatif aux travaux d'assainissement des rues Vellonne et Amiral Pierre de Bourbonne-les-Bains,

Dans le cadre des travaux d'assainissement des rues de Vellonne et Amiral Pierre de Bourbonne les Bains, des modifications résultant du PPRI ont nécessité des dispositifs spécifiques conformes à la réglementation ce qui engendre une augmentation de 20 581,92 € HT. Il convient donc de conclure un avenant au marché de travaux portant le montant du marché à 191 101.05 € soit une augmentation de 12%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise Bongarzone tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant.

Adoptée à l'unanimité.

2021_120 - Avenant n°1 au lot électricité de la micro crèche de Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu la délibération n°2019_157 du 24 octobre 2019 portant attribution des marchés relatifs à la construction de la micro-crèche de Fayl-Billot,

Il est proposé un avenant de 1 983,96 € HT au lot Electricité conclu avec l'entreprise Vauthrin pour l'installation de deux points d'éclairages extérieurs pour le parking.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de l'avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise Vauthrin tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant.

Adoptée à l'unanimité.

2021_121 - Médiathèque intercommunale : modalités de facturation des documents non-restitués ou abîmés

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la commission culture du 16 juillet 2021,*

La commission Culture réunie le 16 juillet propose de facturer aux emprunteurs le coût du remplacement des livres et autres documents non-rendus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De facturer** aux emprunteurs le coût du remplacement des livres et autres documents qui ne seront pas rendus au service de prêt,
- **De charger** le Président d'émettre les titres correspondants et de signer tout document nécessaire ou utile.

Adoptée à l'unanimité.

2021_122 - Médiathèque intercommunale : modalité d'élimination des documents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu l'avis de la commission culture du 16 juillet 2021,*

La commission Culture réunie le 16 juillet propose de définir les modalités d'élimination des documents de la médiathèque comme suit :

- les ouvrages en mauvais état (réparation impossible ou trop onéreuse) seront retirés de la collection et détruits (si possible valorisés comme papier à recycler),
- les ouvrages retirés des collections mais encore en bon état seront donnés à une association humanitaire ou caritative
- l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexée la liste des ouvrages éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Que les ouvrages en mauvais état (réparation impossible ou trop onéreuse) seront retirés de la collection et détruits (si possible valorisés comme papier à recycler),
- Que les ouvrages retirés des collections mais encore en bon état seront donnés à une association humanitaire ou caritative,
- Que l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexée la liste des ouvrages éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire,
- **De charger** les responsables des médiathèques de procéder à la mise en œuvre de la régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination,
- **D'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire ou utile.

Adoptée à l'unanimité.

2021_123 - Gymnase intercommunal : exonération exceptionnelle de redevance 2020/2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+7	73	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Il est proposé d'exonérer exceptionnellement les associations utilisatrices du gymnase intercommunal de Chalindrey de la redevance 2020-2021 compte tenu du fait que cette dernière est calculée en fonction du temps d'utilisation. Le montant est de 2 854.57 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'exonérer** exceptionnellement les associations utilisatrices du gymnase intercommunal de Chalindrey de la redevance 2020/2021, au regard du contexte sanitaire,

- **De charger** le Président d'émettre les titres correspondants et de signer tout document nécessaire ou utile.

Adoptée à l'unanimité.

Remarques :

M. Perriot demande si la même décision sera prise pour les autres associations utilisant des équipements intercommunaux comme la piscine de Bourbonne-les-Bains.

M. Darbot répond qu'effectivement la même décision sera prise après détermination du coût.

2021_124 - Créances irrécouvrables

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers de la trésorerie

A la demande du Trésorier, il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter les pertes sur créances irrécouvrables suivantes :

- **Admissions en non-valeur** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6541 pour un montant total de **18 € sur le budget principal** (cantine 2017) et de **159.90 € sur le budget annexe SPAC** (redevances) ;
- **Créances éteintes** donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 6542 pour un montant total de **13 657.15 € sur le budget annexe Maison des entreprises**, suite à la liquidation judiciaire de la SAS R&A. Pour rappel, une provision sur dépréciation de créance d'un montant de 5 423.08 € (part R&A année 2018) a été créée lors de la délibération 2020-188 du 17 décembre 2020. Cette provision va par conséquent être reprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur des titres de recettes dont la liste figure en annexe ci-jointe pour un montant 18 € sur le budget principal et de 159.90 € sur le budget annexe SPAC. Un mandat sera émis au compte 6541 sur le budget correspondant.
- **D'émettre** un mandat au compte 6542 constatant les créances éteintes sur le budget annexe Maison des entreprises pour un montant total de 13 657.15 €. La liste des titres concernés figure en annexe. La provision sur dépréciation de créance d'un montant de 5 423.08 € (part R&A année 2018) créée lors de la délibération 2020-188 du 17 décembre 2020 sera reprise en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

2021_125 - Décision modificative n°1 budget annexe SPAC
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	--	-------------	---------------	-------------------	------------------------

66	66+7	73	0	0	0
----	------	----	---	---	---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2021 du budget annexe SPAC ;*

Il convient d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
67/ 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 22 425 €			
011/ 61528	Entretien et réparations autres	- 22 425 €			
Total		0 €	Total		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
OPNI/ 23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours : installations, matériel et outillage techniques	+ 25 000 €			
5132/ 23/ 2315	Immobilisations corporelles en cours : installations, matériel et outillage techniques	- 25 000 €			
Total		0 €	Total		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2021_126 - Décision modificative n°3 budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+7	73	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal ;*

Il est proposé les ajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op./ Chap/ Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
94/ 21/ 2135	Installations générales, agencements, aménagement de construction	+ 800 €			
102/ 21/ 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 540 €			
OPFI/ 020/ 020	Dépenses imprévues	- 1 340 €			
Total		0 €	Total		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

2021_127 - Lieu du prochain conseil

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
66	66+7	73	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses

- Suite à l'annulation de l'élection du maire de Fresnes sur Apance également Vice-président à la communauté de communes, il sera proposé au conseil communautaire du mois de novembre de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président.
- Inauguration du centre de démantèlement DI Environnement le 28 septembre : invitation des conseillers communautaires pour 16h.
- Cession de l'ancienne maison forestière de Chalindrey par la commune de Chalindrey : une visite a été organisée pour savoir si la communauté de communes pouvait être intéressée.

- Avancement du projet résidence intergénérationnelle de Chalindrey : la consultation des entreprises a été lancée par l'opérateur Mon Logis.
- Avancement du projet de groupe scolaire de Bourbonne-les-Bains : le concours d'architecte doit être lancé.
- Avancement du projet de réhabilitation de la piscine de Bourbonne-les-Bains : recrutement d'un maître d'œuvre en cours.
- Transports scolaires :
 - o Mme Pertega indique que la commune de Pisseloup est toujours desservie pour le ramassage des collégiens alors qu'il n'y a aucun élève à transporter : l'information sera remontée à la Région qui gère les circuits.
 - o M. Bugaud demande si dans le cadre des travaux du pont de Le Pailly, la desserte des écoles pour amener les enfants à la cantine ne pouvait pas être revue car le temps de pause méridienne est très court et les travaux vont durer jusqu'à fin octobre.
- Problématique de recrutement des aides à domicile : un courrier a été adressé au président du Conseil Départemental pour alerter sur la question de l'attractivité de ce métier sous tension. Des formations en interne vont être programmées pour le personnel en place.
- M. Garnier demande où en est l'approbation du PLUi ex-CCPC : M. Darbot répond qu'une rencontre a été organisée avec les services de la DDT. Il a été convenu d'approuver rapidement ce PLUi tout en actant l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de tout le territoire. M. Domec précise que la volonté initiale des services de l'Etat était d'abandonner le PLUi ex-CCPC pour se concentrer sur le futur PLU intercommunal.
- M. Noirot indique que le Président de l'Office de Tourisme de Bourbonne-les-Bains a sollicité une subvention auprès la communauté de communes pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur comme cela a été fait pour l'office de Fayl-Billot. M. Guerret répond que la demande doit être instruite mais il précise que le vidéoprojecteur de Fayl-Billot sert également à la communauté de communes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits.

Le président,
Eric DARBOT